

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

29 MARS 2018

RAA NORMAL N° 21

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 28 mars 2018 relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté en date du 23 Février 2018 d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre les RD 21 et RD 65 au lieu dit « Croas Bodiou » sur le territoire de la commune de Lannion, par le Département des Côtes-d'Armor

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 792 sur le territoire de la commune nouvelle du MENE, par le Département des Côtes d'Armor

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 788 au droit du lieu-dit »Ker Noël » sur le territoire de SAINT-QUAY-PERROS , par le Département des Côtes d'Armor

Arrêté en date du 22 mars 2018 portant constitution de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'aménagement:

1. - d'une liaison « modes actifs Taden – Dinan aux abords de la RD12A et RD166
2. - d'arrêts de bus du transport urbain communautaire
3. - d'une liaison piétonne entre le bourg et le lotissement de la Vallée sur l'Étang
4. - de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis
5. - du placis de l'église Saint-Pierre
6. - d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes
7. - de la place de l'école des Forges de Trélat
8. - de la rue des Quatre Moulins

Sur le territoire de la commune de TADEN

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté en date du 16 mars 2018 autorisant un spectacle d'acrobaties à moto à QUINTIN ,
Les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018.
de 13h00 à 19h00 le samedi et de 9h00 à 18h00 le dimanche

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 28 Février 2018 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Sainte-Tréphine

Arrêté en date du 1er mars 2018 portant mise en demeure au titre du code de l'environnement de traiter les effluents issus de l'aire de carénage appartenant à M. Gaël LE ROY

Arrêté en date du 27 février 2018 portant réglementation de police de la zone de mouillages et d'équipements légers aux lieux-dits « Trestraou », « Pors Ar Goret » et les « Arcades » sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC

Arrêté en date du 27 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers aux lieux-dits « Trestraou », « Pors Ar Goret » et les « Arcades » sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC

Arrêté en date du 9 mars 2018 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 4 avril 2003 modifié relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de zones de mouillages et d'équipements légers et d'une zone d'hivernage sur le littoral de la commune de PLEUBIAN

Arrêté en date du 9 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de ROSTRENEN, Pont-Latten et Pont-Croazic

Arrêté en date du 14 mars 2018 prononçant la dissolution, au 31 décembre 2017, de l'association foncière de remembrement de PENGUILY

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de LANGUEUX

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Arrêté en date du 8 mars 2018 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, de goélands bruns et de goélands marins sur le territoire de la commune de SAINT-BRIEUC

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues du curage partiel d'une lagune de QUEMPEL GUEZENNEC / Kerouziac

Guingamp - Paimpol Armor - Argoat Agglomération

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant désignation des représentants des preneurs et des bailleurs de la commission consultative paritaire des baux ruraux

Arrêté en date du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, concernant les travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eaux usées dans le lit du Trieux à GUINGAMP

Arrêté en date du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser des travaux en cours d'eau prévus dans le contrat territorial eau et milieux aquatiques sur le bassin versant du haut Gouët ***pour la période 2018/2022***

Arrêté en date du 22 mars 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux

Arrêté en date du 16 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de SAINT-BARNABE

Arrêté en date du 22 mars 2018 portant nomination des membres de la commission des cultures marines

Arrêté en date du 23 mars 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 mars 2018 interdisant la pêche sur le *Gouëdic* et le ruisseau de la *Prée* suite à une pollution

Arrêté en date du 20 mars 2018 portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au plan d'épandage des boues issues du curage partiel d'une lagune de SAINT-CLET

Arrêté en date du 26 mars 2018 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de DINAN *pour la période du 1^{er} avril 2018 au 13 novembre 2018*

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des cours d'eau sur le territoire de la commune de GLOMEL

Sous-Préfecture

DINAN

Arrêté en date du 26 Février 2018 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et d'Aménagement Cinématographiq

Décision en date du 2 mars 2018 favorable à la création d'un magasin de running à l enseigne « Sobhi Sport » sur l'espace commercial du Plateau à PLERIN 22190

Décision en date du 2 mars 2018 favorable à la création de deux cellules commerciales en équipement de la maison, de la personne et du loisir rue du Pont Léon à TREGUEUX 22950

Avis favorable en date du 2 mars 2018 à l'extension d'un magasin à l'enseigne « Super U » Bd. Jean Guéhenno à TREGUIER 22220

GUINGAMP

Arrêté en date du 2 mars 2018 portant modification de la commission du suivi de site pour l'usine d'équarrissage exploitée par la SECANIM Bretagne de PLOUVARA

LANNION

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant modification des statuts du Syndicat du Pays de Tréguier

Arrêté en date du 29 mars 2018 portant modification des périmètres délimités des abords de l'église Notre Dame de la Consolation (portail Ouest, petite porte Nord et niches la flanquant, piéta dans la niche gauche), protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de LE VIEUX MARCHE

SERVICE DE COORDINATION DE L ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté en date du 15 mars 2018 relatif à la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Avenant en date du 16 février 2018 modifiant la convention de délégation de gestion signée le 4 avril 2013 entre le Directeur de la DDCS 22 et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFIP 35

Avenant en date du 6 avril 2016 modifiant la convention de délégation de gestion signée le 4 avril 2013 pour le **BOP 147** signé le 6 avril 2016

A l'article 1^{er} de la convention du 4 avril 2013 est ajoutée la mention

« Programme 147-Politique de la ville »

Arrêté en date du 19 mars 2018 portant le transfert des autorisations des résidences sociales foyers de jeunes travailleurs des associations « CLLAJ », « LE MARRONNIER », »IGLOO » à l'association « SILLAGE »

Arrêté en date du 29 mars 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 50 places, géré par l'AMISEP , sur la commune de LANNION

ARS 22

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Le verger de la Moglais – LA POTERIE à LAMBALLE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Le Vau Clérisse à PLEUDIHEN SUR RANCE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 6, Route de la Giolais à PLOUER SUR RANCE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis La Croix Michel Allain à SAINT POTAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Convent Perchec à PLOUBEZRE

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 14, Place Jean Moulin à PLUFUR

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Prat-Allic à PLEUBIAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 7, rue Saint-Yves à PLEUBIAN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 6, Roskelvenn à ROSTRENEN

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 4, Kerbonelen à CANIHUEL

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 18, rue Raymond Pellier à PAIMPOL

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis 24, rue du Petit Trotrieux à GUINGAMP

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Kermenguy à QUEMPEL GUEZENNEC

Arrêté en date du 20 février 2018 portant mainlevée de la déclaration d'insalubrité d'un logement à usage d'habitation sis Guerniou à KERPERT

Arrêté en date du 22 mars 2018 déclarant l'insalubrité à titre irrémédiable d'un logement sis *Les Vaux*, rue de la Courberie à PLANCOET

AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS

DDFIP 22

Arrêté en date du 8 mars 2018 portant *délégation de signature* donnée à M. MEDAUER Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, en poste au service des impôts des entreprises de LANNION

ACADÉMIE

Arrêté en date du 26 mars 2018 portant *délégation de signature* à Mme Brigitte KIEFFER, directrice académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

RÉGION BRETAGNE

CAF

Arrêté modificatif n°2 du 22 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

CPAM

Arrêté en date du 27 mars 2018 portant nomination du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes-d'Armor

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 18-35 en date du 22 mars 2018 donnant *délégation de signature* à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n°18-36 en date du 26 mars 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la Zone de Défense et de Sécurité Ouest



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

- A R R E T E -

relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT) placée sous l'autorité de la Secrétaire générale, composée de cinq bureaux, est chargée des missions suivantes :

- Contrôle de légalité départemental des actes des collectivités territoriales et conseils aux élus ; suivi de l'intercommunalité ;
- Contrôle budgétaire départemental des actes des collectivités territoriales et versement des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités ;
- Suivi et gestion des contentieux des services de l'Etat et conseils juridiques à ces services ;
- Suivi et gestion des dossiers environnementaux du département ;

La direction des relations avec les collectivités territoriales est organisée de la manière suivante :

ARTICLE 2 : Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales :

- Contrôle de légalité des actes des collectivités locales et EPCI de l'ensemble du département (marchés et délégations de services publics, personnel des collectivités locales etc.) ;
- Informations et conseils aux collectivités territoriales de l'arrondissement de Saint-Brieuc ;

- Suivi des dossiers d'intercommunalité et des réformes territoriales ;
- Instruction et conseil des projets de création de communes nouvelles ;
- Administration de l'application ACTES ;

ARTICLE 3 : Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme :

- Contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme pour l'ensemble du département ;
- Contrôle de légalité des documents de planification ;
- Conduite d'enquête publique dans le cadre des déclarations de projets ;
- Suivi des dossiers d'urbanisme sensibles, en lien avec la DDTM .

ARTICLE 4 : Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

- Contrôle budgétaire, inscriptions et mandatements d'office, rapports avec la Chambre régionale des Comptes, contrôle de légalité des actes à caractère financier des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'ensemble du département ;
- Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ;
 - Dotations de fonctionnement : DGF, DGD, DSI, indemnités de logement aux instituteurs,
 - Dotations d'investissement : DETR, DSIL, FCTVA
- Informations et conseils aux collectivités locales dans les domaines budgétaires et financiers ;
- Suivi et gestion des affaires scolaires : enseignement privé (contrats d'association des établissements d'enseignement privés avec l'Etat) ;
- Suivi et gestion des associations syndicales de propriétaires ;
- Prise d'arrêtés de création de régies d'Etat pour la perception du produit des amendes de police ;
- Recensement auprès des collectivités des montants perçus au titre des amendes de police.

ARTICLE 5 : Bureau du développement durable :

- Suivi des dossiers environnementaux sensibles ;
- Secrétariat du COncil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et suivi des arrêtés préfectoraux pris à l'issue ;
- Instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des servitudes d'utilité publique ;
- Instruction des dossiers installations classées pour la protection de l'environnement : installations industrielles, éolien terrestre, carrières ;
- Instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement ;
- Instruction des demandes d'agrément et de renouvellement de transport de déchets ;
- Instruction des plaintes liées au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARTICLE 6 : Pôle juridique interministériel :

- Réception, enregistrement et traitement des contentieux administratifs ;
- Réception, enregistrement et traitement du contentieux pénal ;
- Représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- Assistance et conseils aux services de l'Etat ;
- Instruction et suivi des demandes de communication de documents administratifs ; relations avec la CADA ;
- Gestion des crédits contentieux ;
- Veille juridique .

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 28 MARS 2018


Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Arrêté

d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre les RD21 et RD65 au lieu dit "Croas Bodiou" sur le territoire de la commune de Lannion, par le Département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 12 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1^{er} mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU les articles 322-1 et suivants, et les articles 433-3, 433-5, 433-6, 433-7, et 433-11 du Code Pénal ;
- VU l'arrêté préfectoral, portant délégation de signature à Mme Béatrice Obara, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU le projet de réaménagement du carrefour entre les RD21 et RD65 au lieu dit "Croas Bodiou" sur le territoire de la commune de Lannion, porté par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci délèguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune de Lannion afin d'effectuer les études réglementaires et les travaux cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet susvisé.

Ces fonctionnaires et employés de sociétés pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour

permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes, dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie de Lannion et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que la mairie adressera en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire de Lannion devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Maire de Lannion,
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

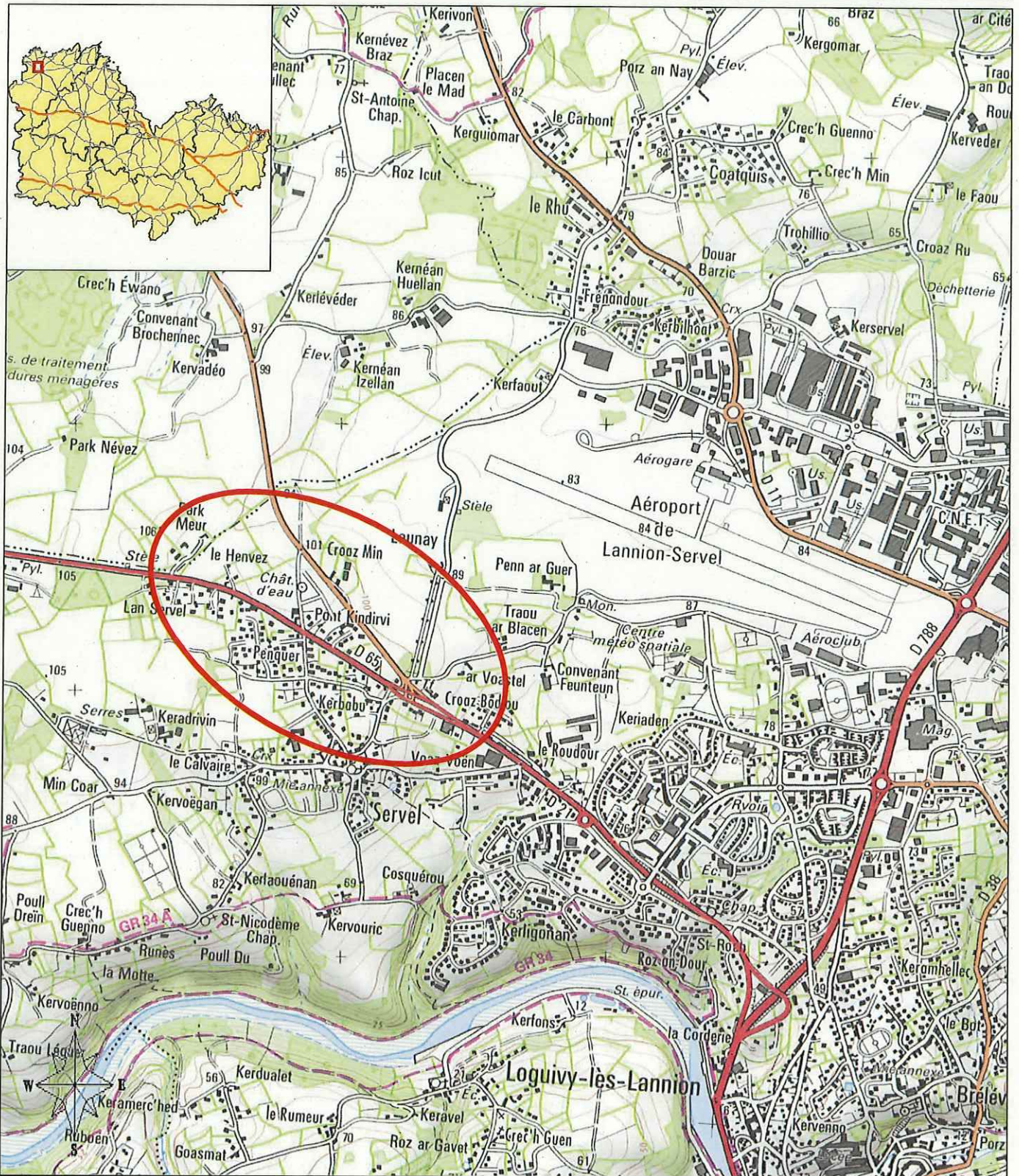
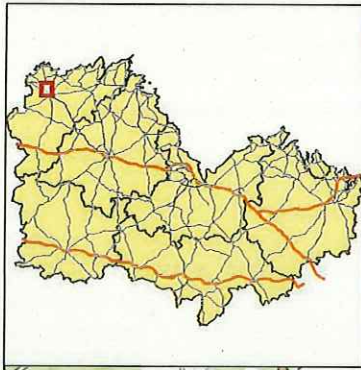
23 FEV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Franck LEON

RD 21 / RD 65 - Commune de LANNION

Lieu-dit "Croas Bodiou"



Acquisitions

Légende

1:20000
m 250 500 750

Côtes d'Armor
le Département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Arrêté
d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 792
sur le territoire de la commune nouvelle du Méné,
par le Département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 12 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1^{er} mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture,
- VU les articles 322-1 et suivants, et les articles 433-3, 433-5, 433-6, 433-7, et 433-11 du Code Pénal ;
- VU le projet d'aménagement de la route départementale 792 entre Saint-Gilles-du-Méné et la RD 53, porté par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci déléguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune nouvelle du Méné afin d'effectuer les études réglementaires et les travaux cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet susvisé.

Ces fonctionnaires et employés de sociétés pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se

présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie du Méné - commune nouvelle et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que la maire adressera en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

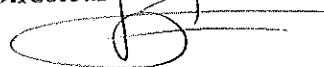
Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire du Méné - commune nouvelle devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX). Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

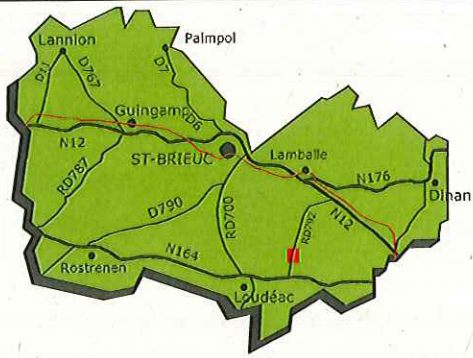
ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Maire du Méné - commune nouvelle,
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Franck LEON

Fait à SAINT-BRIEUC, le 20 MARS 2018



RD 792 - Aménagement entre Collinée et Plemet.

Section entre St Gilles du Mené et la RD 53

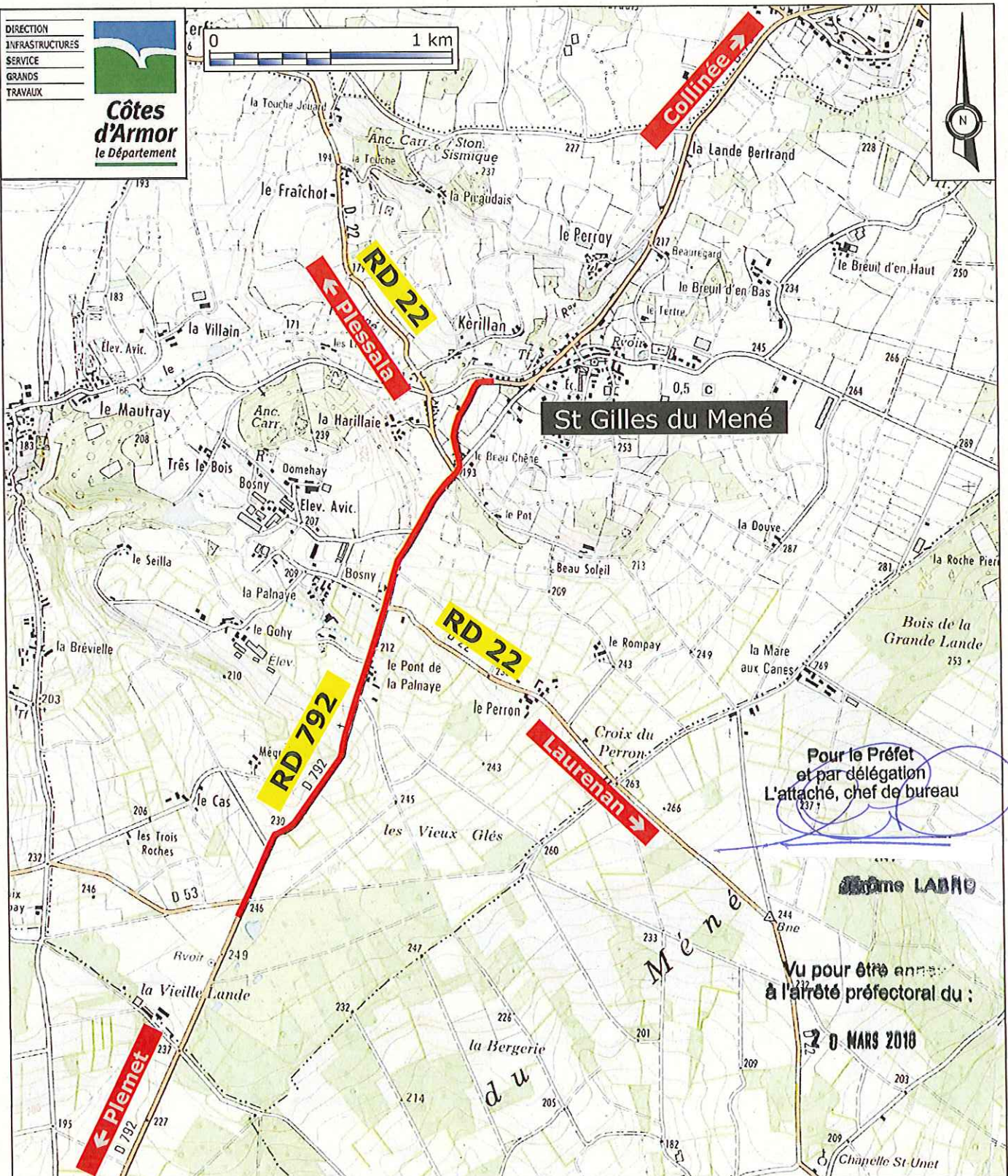
Commune nouvelle du Mené

Plan Synoptique des Travaux

DIRECTION
INFRASTRUCTURES
SERVICE
GRANDS
TRAVAUX



**Côtes
d'Armor**
le Département





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Arrêté
d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 788
au droit du lieu-dit « Ker Noël »
sur le territoire de Saint-Quay-Perros
par le Département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 14 mai 2009, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée au 1^{er} mars 1994, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n°57.391 du 28 mars 1957 ;
- VU le code de justice administrative;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de Cabinet du préfet des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture,
- VU les articles L322-1 et suivants, et les articles L433-3, L433-5, L433-6, et L433-11 du Code Pénal ;
- VU le projet d'aménagement de la RD 788 au droit du lieu-dit « Ker Noël » à Saint-Quay-Perros par le Département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 21 février 2018 ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Les fonctionnaires et agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ou leurs représentants, ainsi que les personnes auxquelles celui-ci déléguerait ses droits, sont autorisés à pénétrer, y compris avec tous engins utiles, dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations), situées sur le territoire de la commune de Saint-Quay-Perros, afin d'effectuer les travaux de reconnaissance géologique et géotechnique, les travaux de mesurage acoustique, cartographiques, topographiques, et toutes opérations de bornage, tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à la détermination du périmètre du projet sus-visé.

Ces fonctionnaires et agents pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification

de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de sa mise à exécution.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'ait été établi un accord amiable sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

ARTICLE 3 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes, dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1 de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement en mairie des communes désignées ci-dessus et il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires adresseront en Préfecture (DRCT, bureau du développement durable). Il sera également affiché au panneau d'affichage du Conseil Départemental.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairies du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution) qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des agents visés à l'article 1 de l'arrêté sera tenu de présenter à toute réquisition, la copie de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Les maires des communes désignées ci-dessus devront, s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents visés à l'article 1 de l'arrêté.

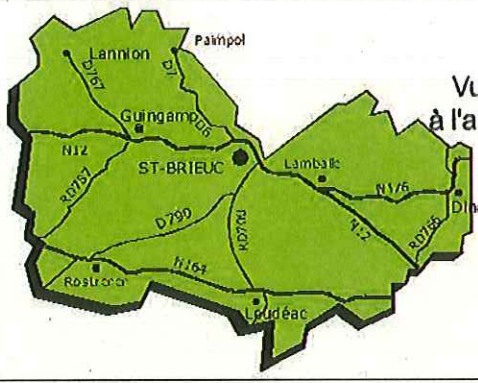
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Maire de Saint-Quay-Perros,
Le Commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Fait à SAINT-BRIEUC, le
Directeur de Cabinet

20 MARS 2018

Franck LEON



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

RD 788 - Aménagement du carrefour de KER NOËL

20 MARS 2018

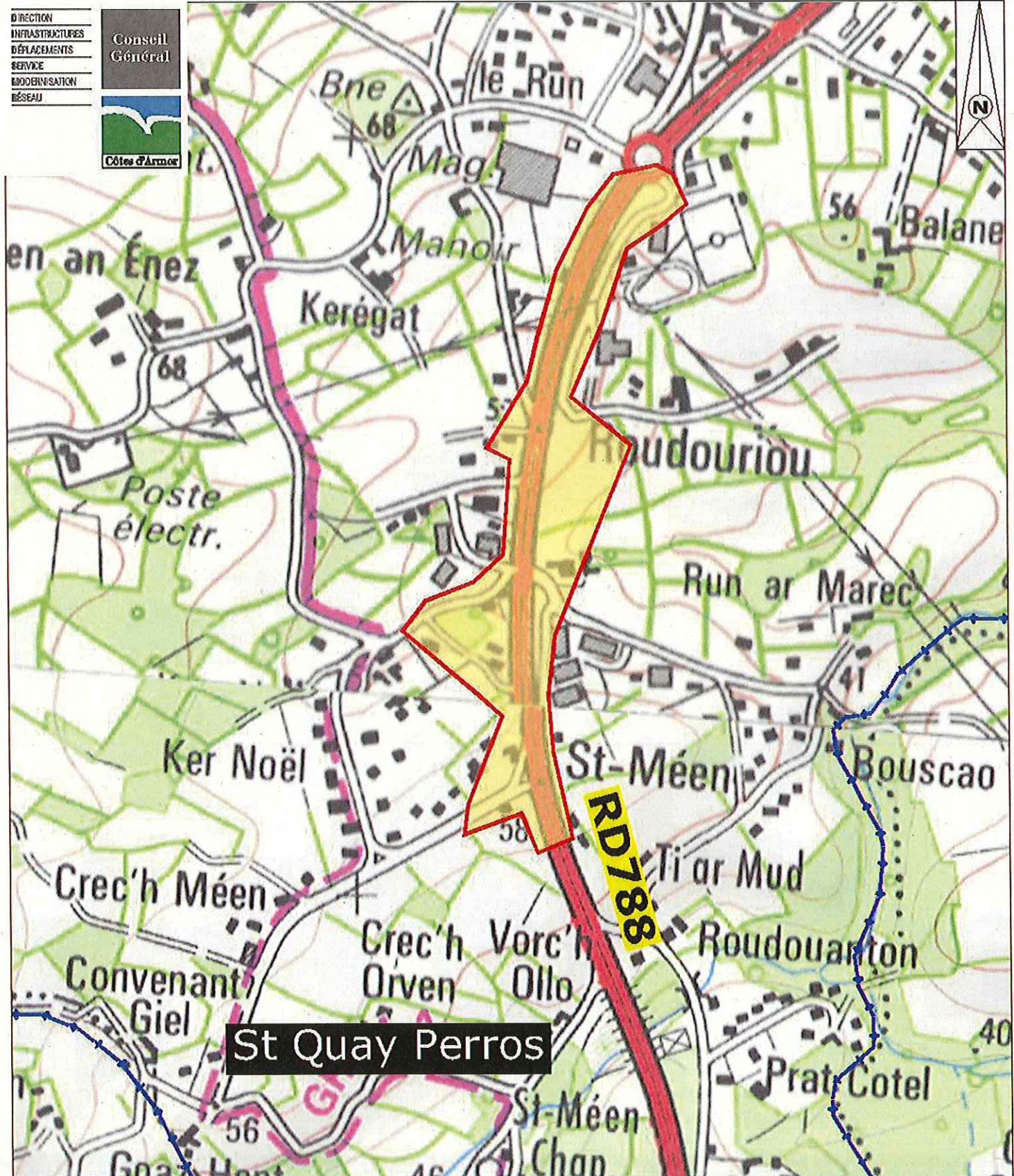
Pour le Préfet
de la Région
L'attaché, chef de bureau

(Signature)

Jérôme LABRO

Commune Saint Quay Perros

- DIRECTION
- INFRASTRUCTURES
- DÉPLACEMENTS
- SERVICE
- MODERNISATION
- RÉSEAU



St Quay Perros

RD 788



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité
et du Conseil aux Collectivités

ARRETE

portant constitution de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompier
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 13 mars 2012 proposant un nouveau président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 15 mai 2014 désignant les représentants du Centre de Gestion,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 fixant la liste des médecins pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor,
- VU l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004 qui stipule qu'un médecin membre de la commission peut également donner mandat à un médecin agréé dans l'hypothèse où les deux suppléants seraient indisponibles et après accord du médecin inspecteur de la santé territorialement compétent,
- VU l'arrêté n° 2018-25 du 26 janvier 2018 de la Mairie de Saint-Brieuc,

- VU le message électronique du 10 janvier 2018 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté n° 2018-051 du 7 février 2018 de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- VU le courrier du 17 octobre 2017 de LANNION,
- VU le courrier du 27 février 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor,
- VU le courrier du 28 février 2018 du Docteur Emmanuel HERVIEUX
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, Maire de TREVE est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Pierre SALLIOU, Maire de PABU.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

| | | |
|--------------------------|--|---------------------------------------|
| Représentants titulaires | Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT | Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC |
| Représentants suppléants | Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC | Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN |
| | Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN | Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC |

II – REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------|
| Représentants titulaires | Thibaut GUIGNARD | Michel DESBOIS |
| Représentants suppléants | Mickaël CHEVALIER | Laurence CORSON |
| | Françoise BICHON | Robert RAULT |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

| | | |
|--------------------------|------------------|---------------------|
| Représentants titulaires | Stéphane MOIGNET | Carmen LE ROY |
| Représentants suppléants | Anita STEPHANT | Parveen LE MARCHAND |
| | Sylvie SAILLARD | |

Catégorie B

| | | |
|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| Représentants titulaires | Morgan RASLE | Gérald PEDRON |
| Représentants suppléants | Sylvie KEROMNES | Laurence LEFFONDRE |
| | Sophie LE LAN | Laetitia HAMON-LE BARON |

Catégorie C

| | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Représentants titulaires | Annie DACALOR | Pierre GALINDO |
| Représentants suppléants | Manuel THOMAS | Solange ROBERT |
| | Laurent LE FLAHEC | Christophe DAVIET |

III – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

| | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| Membres titulaires | Pierre DELOURME | Christine MINET |
| Membres suppléants | Alfred LE MEE | Sylvie GRONDIN |
| | Louise-Anne SOULIMAN | Laurence DE LAVENNE |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

| | | |
|--------------------|---------------------|----------------|
| Membres titulaires | Marie-Paule CHERVET | Laurence ANDRÉ |
| Membres suppléants | Guylaine MENARD | Laurent NOEL |
| | Didier GREE | |

Catégorie B

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|
| Membres titulaires | Yann GUILLOSSOU | Thierry BOIZARD |
| Membres suppléants | Francette MOREAU | Gisèle GUEGAN |
| | Thierry LETACONNOUX | Gaëlle BELLAMY |

Catégorie C

| | | |
|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| Membres titulaires | Marie-Christine FAUVEL-MENIER | Jean-Pierre ETESSE |
| Membres suppléants | Christelle AMEZIANE | Edwards LE POMMELET |
| | Michel FAVENNEC | Jean-François MARTIN |

IV – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LANNION

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

| | | |
|--------------------|------------------|----------------------|
| Membres titulaires | Christian HUNAUT | Pierre GOUZI |
| Membres suppléants | Marc NEDELEC | Bernadette CORVISIER |
| | Jakez GICQUEL | Delphine CHARLET |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

| | | |
|--------------------|------------------|------------------|
| Membres titulaires | Nicolas LE FRIEC | Yvan FOLLEZOU |
| Membres suppléants | Alan DIVERRES | Brigitte COZIGOU |
| | Julie GUITTON | Anthony PEZRON |

Catégorie B

| | | |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| Membres titulaires | Dolorès REGUER | Nicolas LE MORZADEC |
| Membres suppléants | Renaud BERLIVET | Jérôme ABALAM |
| | Romain JONCOUR | Erwan ROPARS |
| | Emmanuel LE GRAND | Katherine LE BRETON |

Catégorie C

| | | |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| Membres titulaires | Nelly GUERIN | Didier TOULOUZAN |
| Membres suppléants | Sandy LEPINOIS | Jean-François HAMON |
| | Emmanuel LE GRAND | Katherine LE BRETON |

V – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

| | | |
|--------------------|---------------------------------------|---|
| Membres titulaires | Pierre SALLIOU Maire de PABU | Martine TISON Adjoint au Maire de CALLAC |
| Membres suppléants | Jean-Claude VITTEL Maire de KERFOT | Chantal DELUGIN Maire de TREMEVEN |
| | Jacques GOISNARD Maire de LANMERIN | Julien GENTET Adjoint au Maire de RUNAN |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

| | | |
|--------------------|---|-----------------------------|
| Membres titulaires | Marie-Noëlle MORISE CCAS BELLE ISLE EN TERRE | Yann CABEL PORDIC |
| Membres suppléants | Carole ROBERT ST CAST LE GUILDO | Sylviane BRIGNON CAULNES |
| | Dominique TRAMCOURT TERRE ET BAIE HABITAT | Michel NEZET BINIC |

Catégorie B

| | | |
|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| Membres titulaires | Patrick BELLEBON PORDIC | Sylvie ROBIN PLOUISY |
| Membres suppléants | Patrick PETIT GUINGAMP | Robert ISSELIN GUINGAMP |
| | Sophie VEILLARD PLERIN | |

Catégorie C

| | | |
|--------------------|--|---|
| Membres titulaires | Marie-Christine LEBRETON Mairie de PLAINTEL | Catherine CARDIN CCAS DINAN |
| Membres suppléants | Erwan TREZEGUET PERROS GUIREC | Christelle TINSA PLEDRAN |
| | Christian LE ROI TREGUIER | Noëlle THOMAS EHPAD de PLENEUF VAL ANDRE |

VI – REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE**A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

| | | |
|--------------------|---|--|
| Membres titulaires | Gaëlle NIQUE Conseillère régionale | Philippe HERCOUET Conseiller régional |
| Membres suppléants | Mona BRAS Conseillère régionale | Gaby CADIOU Conseillère régionale |
| | Sylvie ARGAT-BOURIOT Conseillère régionale | Georgette BREARD Vice-présidente |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**Catégorie A**

| | | |
|--------------------|----------------|------------------|
| Membres titulaires | Régine HILLION | Jacques GUILLOUX |
| Membres suppléants | | |
| | | |

Catégorie B

| | | |
|--------------------|----------------|----------------------|
| Membres titulaires | Laurent GODARD | Jean-Jacques CANONGE |
| Membres suppléants | Sylviane PERAN | Jean-René BERTHOU |
| | Serge COLLETTE | Philippe COLAS |

Catégorie C

| | | |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| Membres titulaires | Michel LE CORVAISIER | Madeleine LE FLEM |
| Membres suppléants | Colette CORBEL | Emmanuelle LE GUEN |
| | | |

**VII – REPRÉSENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS****REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION (SPP & SPV)**

| | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|
| Représentants titulaires | Yannick MORIN | Michel DESBOIS |
| Représentants suppléants | Françoise GOLHEN | Joseph SAUVE |
| | Mme Isabelle NICOLAS | Mme Valérie POILANE-TABART |

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**REPRÉSENTANTS DES MÉDECINS AGRÉÉS :**

| | | |
|--------------------------|--|---------------------------------------|
| Représentants titulaires | Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT | Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC |
| Représentants suppléants | Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC | Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN |
| | Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN | Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC |

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

CATÉGORIE A

Groupe hiérarchique supérieur 6 : Colonel, Lieutenant-Colonel, Médecin et Pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Représentants titulaires | Colonel SPP Hors Classe Stéphane MORIN | Médecin de classe exceptionnelle SPP Yann COTEL |
| Représentants suppléants | Colonel SPP Hors Classe Bruno HUCHER | Médecin de classe exceptionnelle SPP Jean-Jacques PERRON |
| | Lieutenant-Colonel SPP Claude DENOUAL | Colonel SPP Hors Classe Gilles MENGUAL |

Groupe hiérarchique 5 : Commandant, Capitaine, Médecin et Pharmacien de 2ème et 1ère classe, Infirmier d'encadrement

| | | |
|--------------------------|---------------------------------------|---|
| Représentants titulaires | Commandant SPP Sandrine COUTELAN | Capitaine SPP Flore VICAINNE |
| Représentants suppléants | Capitaine SPP Benjamin GASPAILLARD | Lieutenant 1ère classe SPP Caroline BALLET |
| | Capitaine SPP Grégory PARDO | Lieutenant 1ère classe SPP Cédric LARRIBE |

CATEGORIE B

Groupe hiérarchique 4 : Grade de lieutenant de 1ère classe, lieutenant hors classe, infirmier classe normale, infirmier classe supérieure et infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Représentants titulaires | Lieutenant de 1ère classe SPP Cédric COLLIN | Lieutenant de 1ère classe SPP Romain LE BELL |
| Représentants suppléants | Infirmier hors classe SPP Arnaud MASSON | Lieutenant hors classe SPP Philippe EOUZAN |
| | Lieutenant de 1ère classe SPP Patrick GUEGAN | Lieutenant 1ère classe SPP Florel MANAC'H |

Groupe hiérarchique 3 : Lieutenant de 2ème classe

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Représentants titulaires | Lieutenant de 2ème classe SPP Sylvain LECORGUILLE | Lieutenant de 2ème classe SPP Gilbert BARATEAU |
| Représentants suppléants | Lieutenant de 2ème classe SPP Didier LE BRUN | Lieutenant de 2ème classe SPP Hugues AUBRUN |
| | Lieutenant de 2ème classe SPP Laurent GUELOU | Lieutenant de 2ème classe SPP Arnaud LAUDREL |

CATEGORIE C

Groupe hiérarchique 3 : sapeur, caporal, sergent et adjudant

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| Représentants titulaires | Adjudant-Chef SPP Cédric DESANNEAUX | Adjudant-Chef SPP Frédéric GERARD |
| Représentants suppléants | Sergent SPP Gaétan TUDOT | Sergent-Chef SPP Cyrille COLOMBO |
| | Sergent-Chef SPP Laurent ALCANTARA | Caporal SPP David REFLOCH |

MEMBRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

1 – Suppléant de Mr COLLET et membre de droit d'office = Le Directeur

| | |
|----------------------------|------------------------------------|
| Le Directeur Départemental | Ou son représentant |
| Le Directeur Départemental | Le Directeur Départemental adjoint |

2 – Médecins siégeant pour les SPV

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Représentants titulaires | Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT | Médecin-chef Néant |
| Représentants suppléants | Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC | Médecin Chef adjoint Dr Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H |
| | Dr Hervé JOSSE SAINT-JULIEN | |

3 – Représentants du personnel

a) - L'Officier-Chef de Centre d'Incendie et de Secours

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--|
| Capitaine SPP Grégory PARDO | Lieutenant 1ère classe SPP Romain LE BELL |

b) – Les représentants par grade des membres du CCDSPV

Lieutenant-Colonel

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Jean-Jacques PERRON | Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H |

Commandant

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

Capitaine

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------------|-----------|
| Capitaine SPV Pierrick LEMAITRE | - |

Infirmier

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| - | - |

Lieutenant

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Lieutenant SPV Samuel LE BIHAN | Lieutenant SPV Laurent GOINGUENET |

Adjudant

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Lieutenant SPV Didier MAHOUDO | Adjudant SPV Mickaël MERDY |

Sergent

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--|
| Adjudant SPV Guénaël ROCHER | Sergent-Chef SPV Jean-Christophe VANDEMBROUCQ |

Caporal

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Sergent SPV Christophe DESBORDES | Sergent SPV Martial JAUDRAY |

Sapeur

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------------|-----------|
| Caporel-Chef SPV Thierry MEGRET | - |

VIII – REPRÉSENTANTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION**A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

| | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Représentants titulaires | Pierre DELOURME | Mme Martine HUBERT |
| Représentants suppléants | Jean-Pierre STEPHAN | Alain CROCHET |
| | | - |

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

| | | |
|--------------------|----------------|---|
| Membres titulaires | Kristell RAGOT | - |
| Membres suppléants | Hervé GOUPY | - |
| | - | - |

Catégorie B

| | | |
|--------------------|-----------------|--------------------|
| Membres titulaires | Emmanuel BRIAND | Michel TURQUET |
| Membres suppléants | Gérald MAILLARY | Véronique FERRIEUX |
| | | Gaël LE NOANE |

Catégorie C

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|
| Membres titulaires | Guillaume CARFANTAN | Yann MORVAN |
| Membres suppléants | Lionel HELLO | Sébastien HAMON |
| | - | Erwan MORICE |

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 MAR. 2018

Le Préfet,



Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations

Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Arrêté

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,
dans le cadre de l'aménagement des opérations suivantes :**

Aménagement d'une liaison « modes actifs Taden – Dinan aux abords de la RD12A et RD166

Aménagements des arrêts de bus du transport urbain communautaire

**Aménagement d'une liaison piétonne entre le bourg
et le lotissement de la Vallée sur l'Étang**

**Aménagement de la rue Guérault, de la future impasse Guérault,
de la rue Montpertuis**

Aménagement du placis de l'église Saint-Pierre

Aménagement d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes

Aménagement de la place de l'école des Forges de Trélat

Aménagement de la rue des Quatre Moulins

sur le territoire de la commune de Taden

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU la loi du 22 juillet 1889 sur les procédures administratives ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics notamment l'article 1 ;

VU l'acte dit loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validé et modifié par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Franck LEON, directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

VU les articles 322-1 et suivants, 433-3, 433-5, 433-6 et 433-11 du code pénal ;

VU les projets d'aménagement d'une liaison modes actifs Taden / Dinan aux abords de la RD12A et RD166, des arrêts de bus du transport urbain communautaire, d'une liaison piétonne bourg de Taden / lotissement de la Vallée sur l'étang, de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis, du placis de l'église Saint-Pierre, d'une résidence HLM pour personnes âgées

autonomes, de la rue des Quatre Moulins, de la place de l'école des Forges de Trélat situés sur la commune de Taden ;

VU la demande de Madame le maire de Taden;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires et les agents de la commune de Taden ainsi que les fonctionnaires, agents ou prestataires auxquels la commune de Taden, déléguerait ses droits, sont autorisés à effectuer les travaux de reconnaissance géologique et géotechnique, les travaux de mesurage acoustique, les travaux topographiques et toutes opérations de bornage nécessaires à l'étude des projets d'aménagement d'une liaison modes actifs Taden / Dinan aux abords de la RD12A et RD166, des arrêts de bus du transport urbain communautaire, d'une liaison piétonne bourg de Taden / lotissement de la Vallée sur l'étang, de la rue Guérault, de la future impasse Guérault, de la rue Montpertuis, du placis de l'église Saint-Pierre, d'une résidence HLM pour personnes âgées autonomes, de la rue des Quatre Moulins, de la place de l'école des Forges de Trélat et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitations) situées sur le territoire de la commune de Taden.

Ces fonctionnaires, agents ou prestataires pourront notamment planter des piquets et des bornes, lesquelles pourront être scellées dans le sol, apposer des marques de repère sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 : Les prestataires missionnés par la commune de Taden dans les cadres des opérations citées à l'article 1 sont autorisés à effectuer tous sondages, mesures, essais, prélèvements nécessaires à l'étude des terrains sur le tracé de l'aménagement susvisé, et à pénétrer, à cet effet, avec tous engins de sondage, de transport, dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune de Taden.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera, par les soins de Madame le Maire de la commune de Taden, affiché en mairie et tout autre lieu jugé utile et les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'au moins dix jours après le début de l'affichage, ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage, ni celui de la mise à exécution. Cet arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 4 : Chacun des agents de l'administration ou des personnes auxquelles elle délègue ses droits devra être muni d'une copie du présent arrêté que ces agents ou personnes seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. A défaut de gardien connu

demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits. A défaut d'un accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable et, si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le tribunal administratif de Rennes dans les formes prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Taden devra, s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture, Madame le Maire de Taden, le Commandant du Groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Maire de Taden.

SAINT-BRIEUC, le 120 MARS 2010

~~Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet~~

Franck LEON

Rue des Quatres Moulins - Dinan- Aire : 1.1



**aménagement de la rue des Quatres Moulins - Taden
: 1:1000 ème**



Rue des Quatres Moulins - Taden- Aire :

Aménagement de la rue des Quatres Moulins - Taden

Ech : 1:1000 ème

Rue des Quat

Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché, chef de bureau

Jérôme LABRO

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2010

Aménagement de la Place de l'école des Forges Ech : 1:1000 ème

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2019

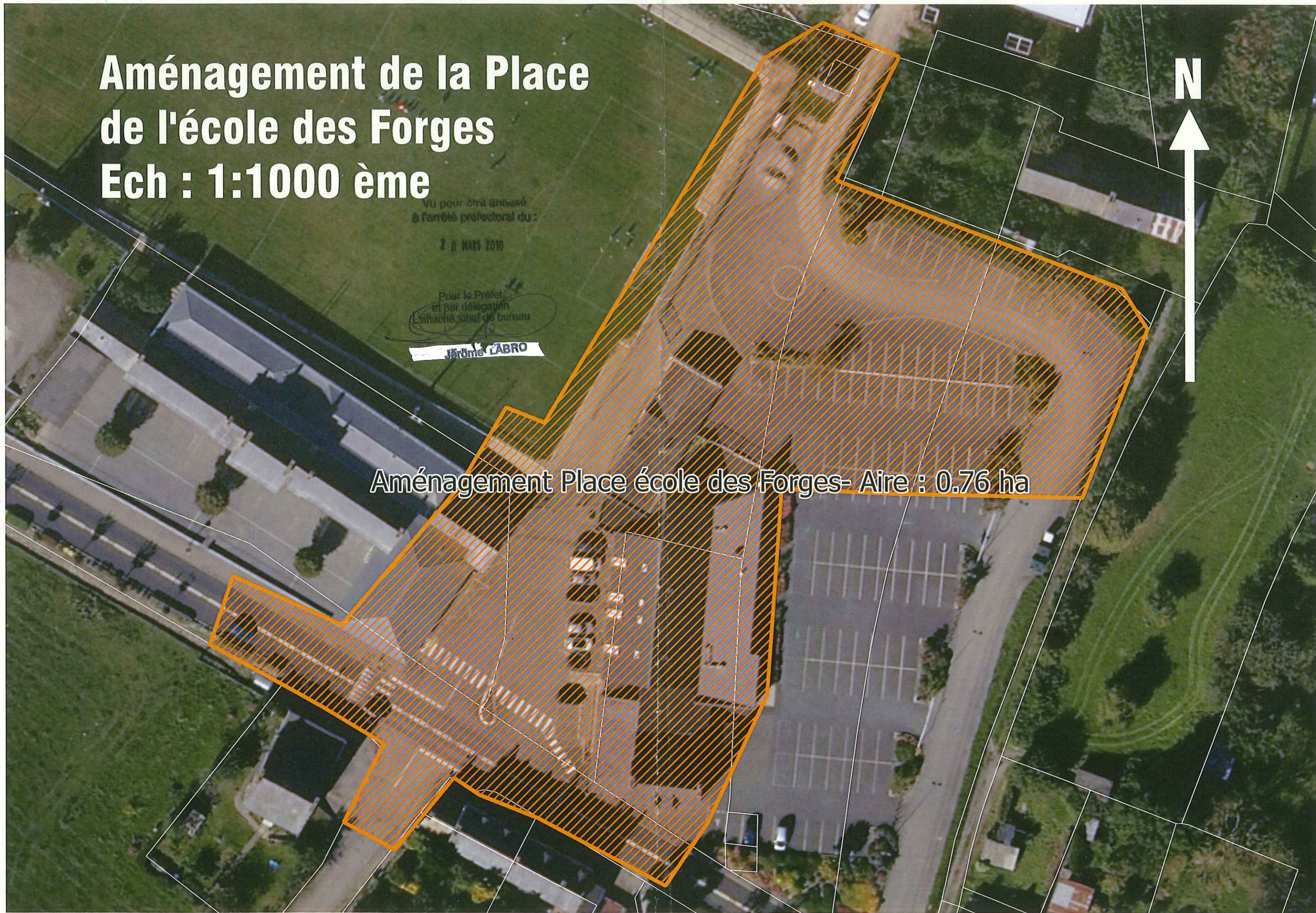
Pour la Préfet
et par délégation
L'attaché chef de bureau

Jérôme CABRO

N

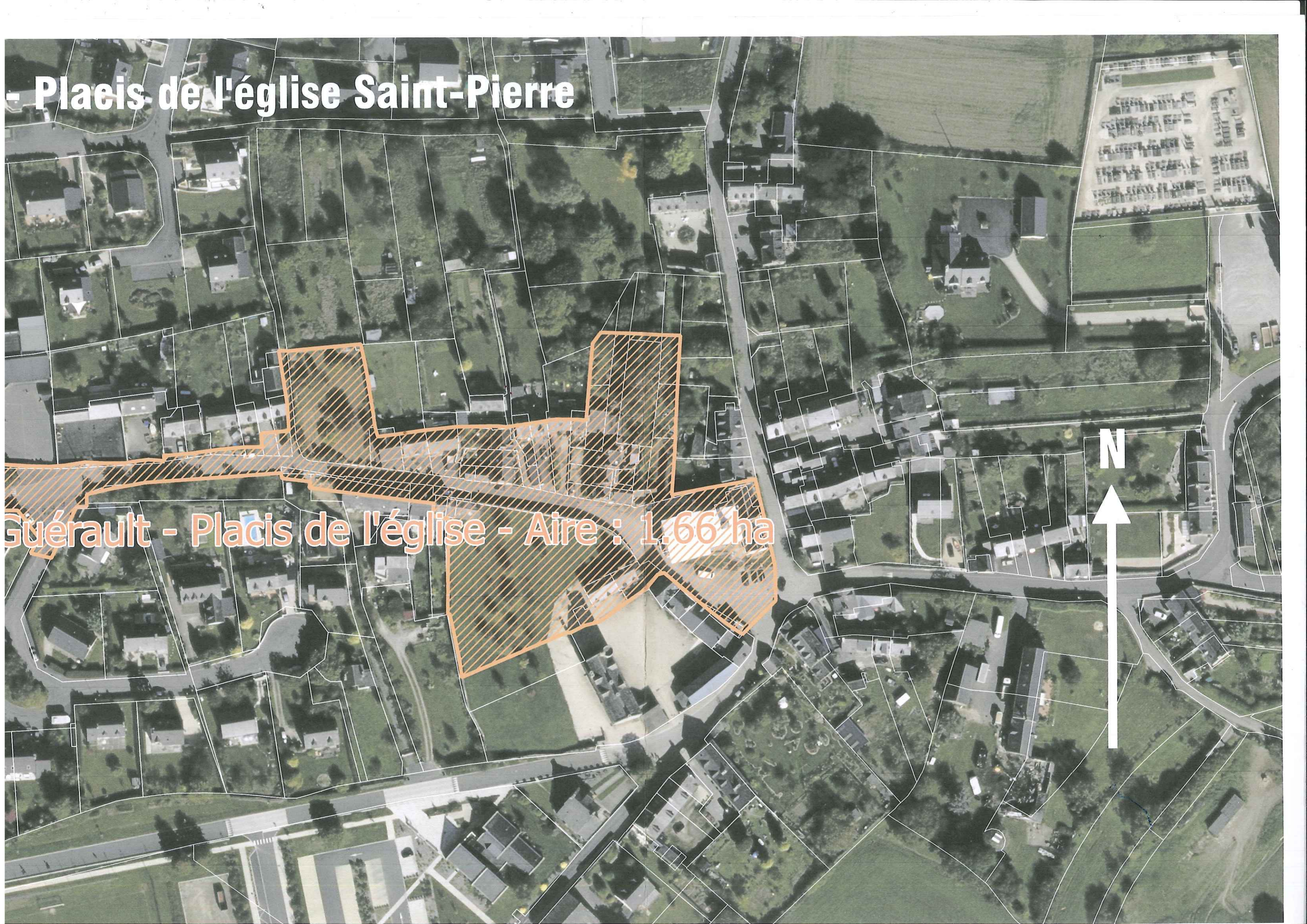
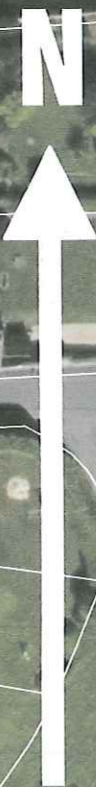


Aménagement Place école des Forges- Aire : 0.76 ha



- Placis de l'église Saint-Pierre

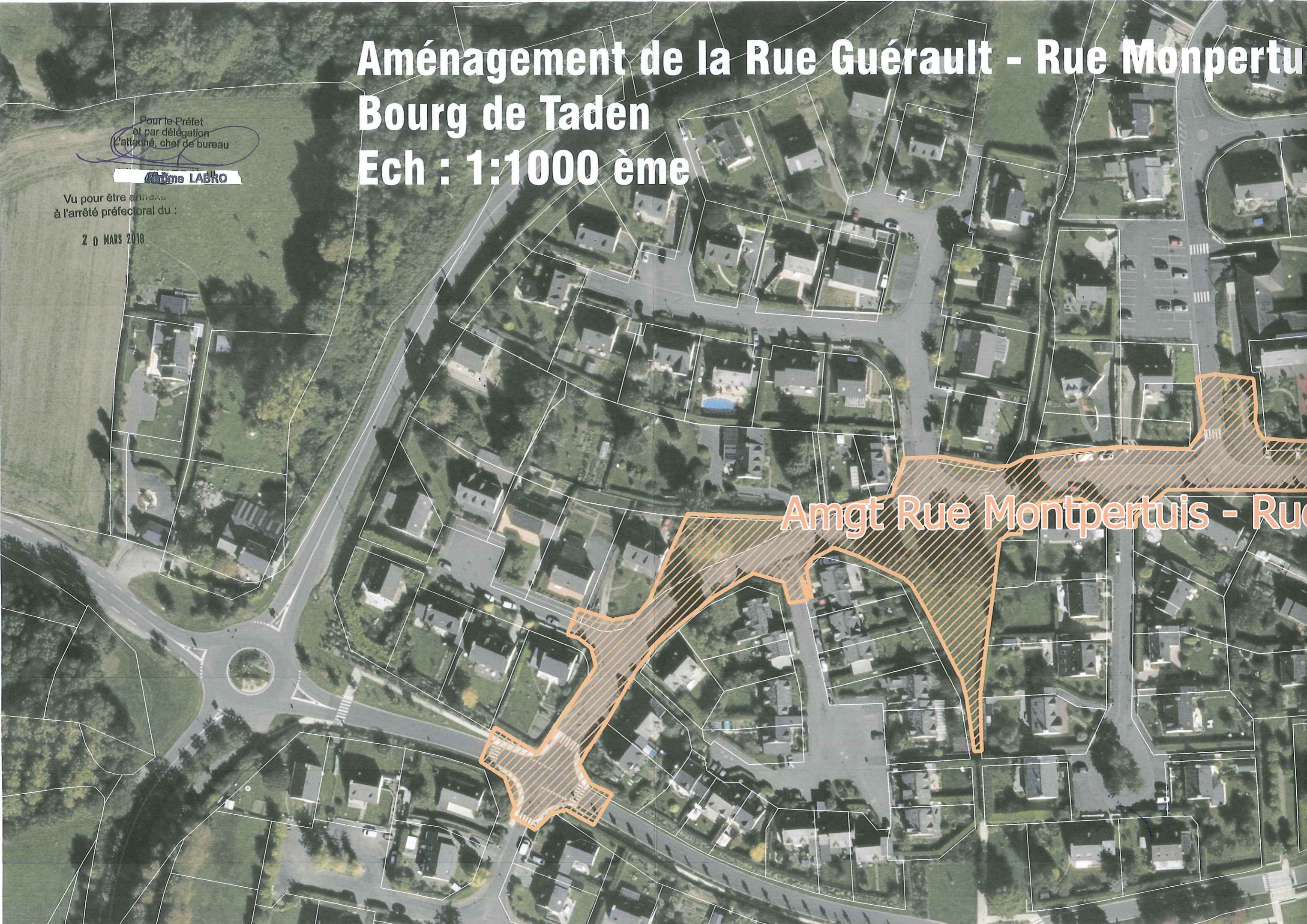
Guérault - Placis de l'église - Aire : 1.66 ha



Aménagement de la Rue Guérault - Rue Montpertuis Bourg de Taden Ech : 1:1000 ème

Pour le Préfet
et par délégation
l'attaché, chef de bureau
Arôme LABRO

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :
20 MARS 2018



Amgt Rue Montpertuis - Rue

Liaison douce
La Vallée sur l'Etang
Ech : 1:500 ème

Travaux



Liaison douce de la Vallée sur l'Etang - Aire : 0,46 ha

N

N



Val Doré - Aire : 0.14 ha

Arrêt bus
Rue du Suroît
Ech : 1:250 ème

Pour la Préfet
et par délégation
L'attaché, chef de bureau
Jerôme LABRO

M pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :
20 MARS 2010

Arrêt bus Boulevard du Petit Paris Ech : 1:250 ème

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

20 MARS 2018

Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché, chef de bureau

Mme LABRO

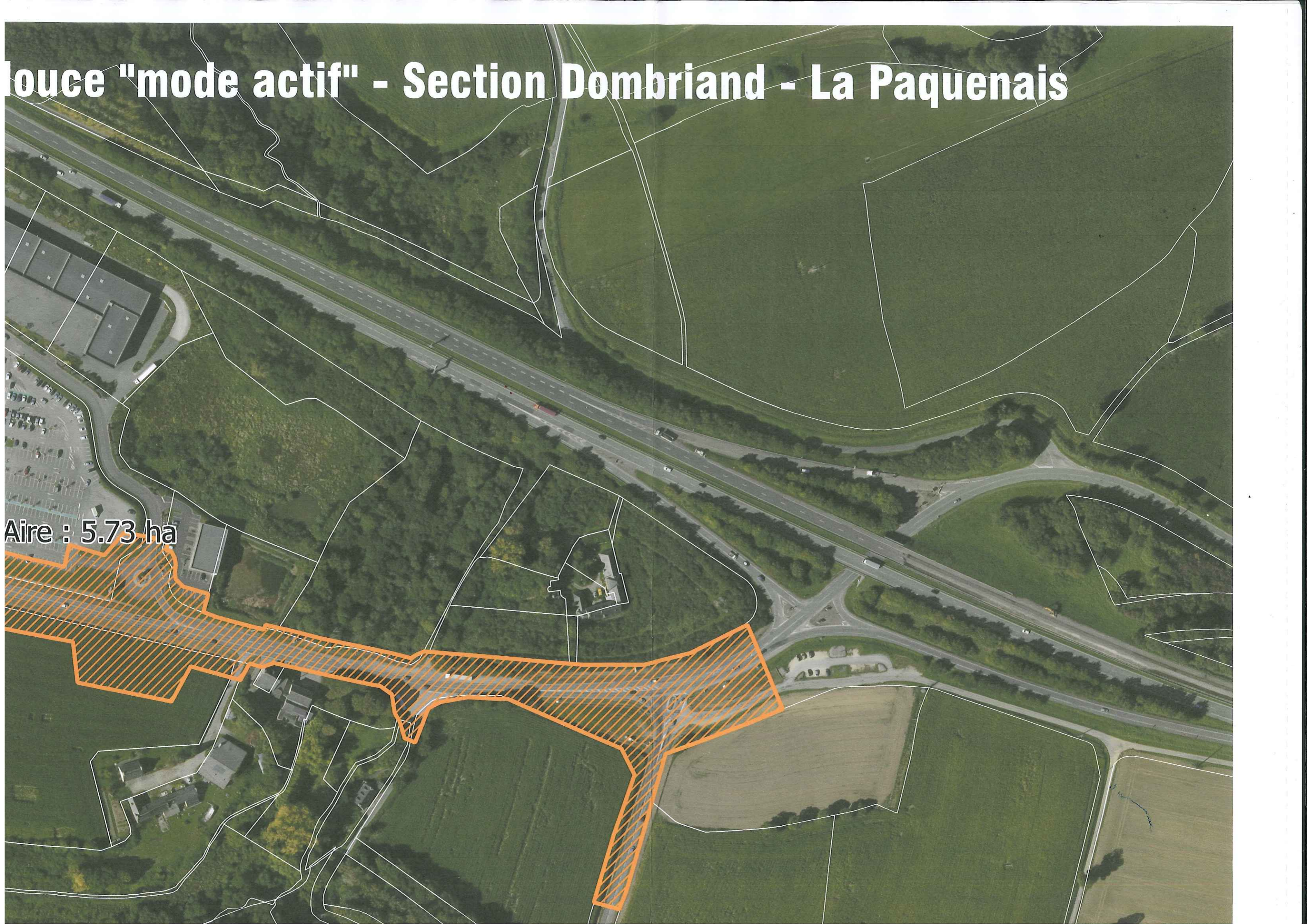
N



Zone de Alleux - Aire : 0.12 ha

Source "mode actif" - Section Dombriand - La Paquenais

Aire : 5.73 ha

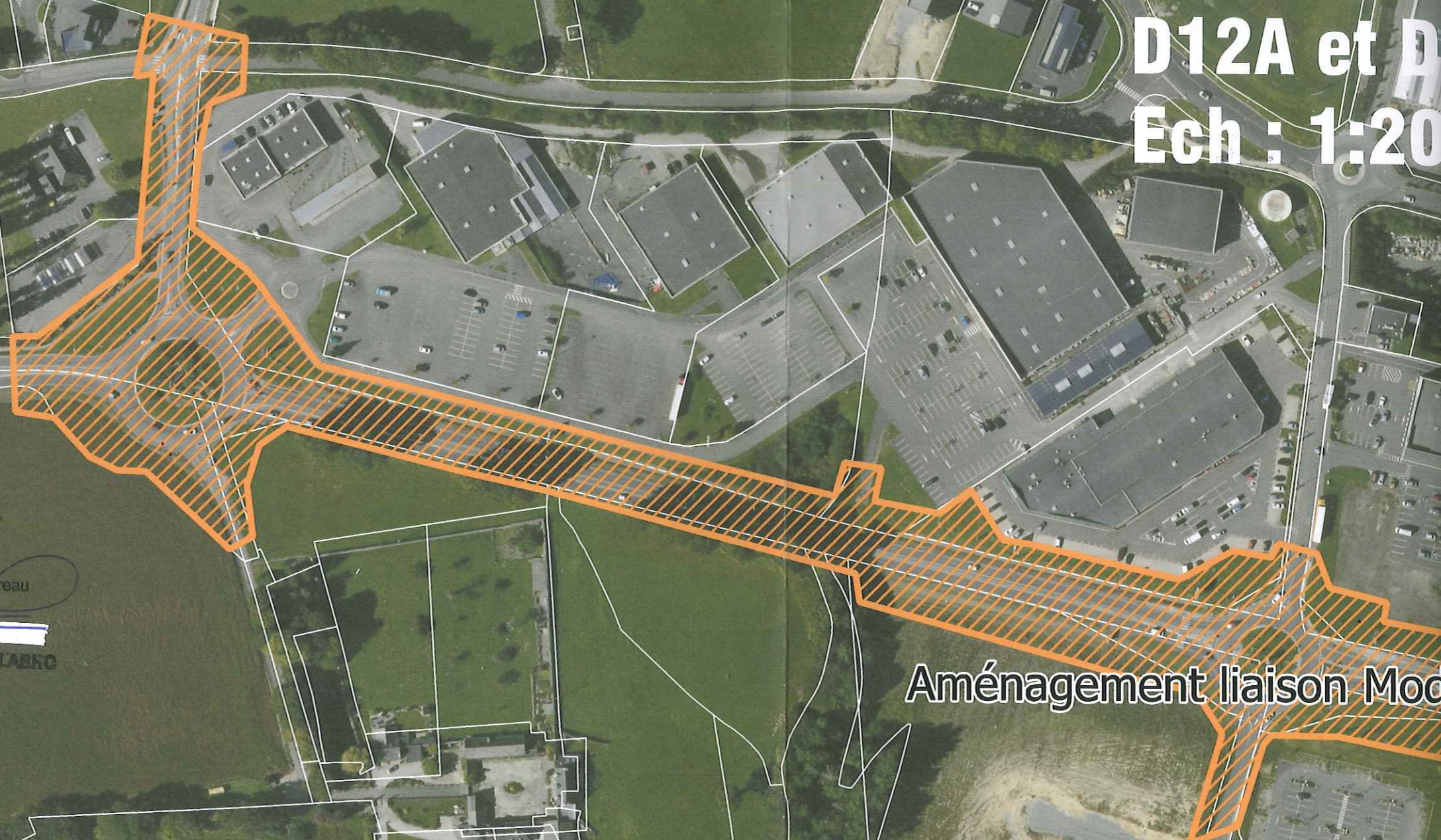




**Aménagement liaison douce "mode actif" -
D12A et D166
Ech : 1:2000 ème**

Aménagement liaison Mode actif - Tranche1- Aire : 5.73 ha

Aménagement
D12A et D
Ech : 1:20



Aménagement liaison Mod

Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché, chef de bureau

Jerôme LABRO

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :
20 MARS 2019

